

“
Tout chef d'entreprise
est tenu d'organiser une formation
pratique et appropriée en matière
de sécurité au bénéfice des travailleurs
qu'il embauche, de ceux
qui changent de poste de travail
ou de technique.
”

(article L4141-2 du code du travail)

FORMATION

- Sauveteur Secouriste au Travail
- Prévention des Risques liés aux activités Physiques
- Travail en Hauteur
 - Port et utilisation du harnais
 - Élagage
 - Ascension poteau
 - Montage, démontage, réception d'échafaudage
- Habilitation Electrique
- Habilitation à la manipulation des fluides des frigorigènes
- Travail en milieu amianté - sous-section 4

>> Plan de formation sur mesure
pour votre entreprise

>> Étude personnalisée
des financements mobilisables

formation@cma-reunion.fr

CONTACT SERVICE ÉCONOMIQUE

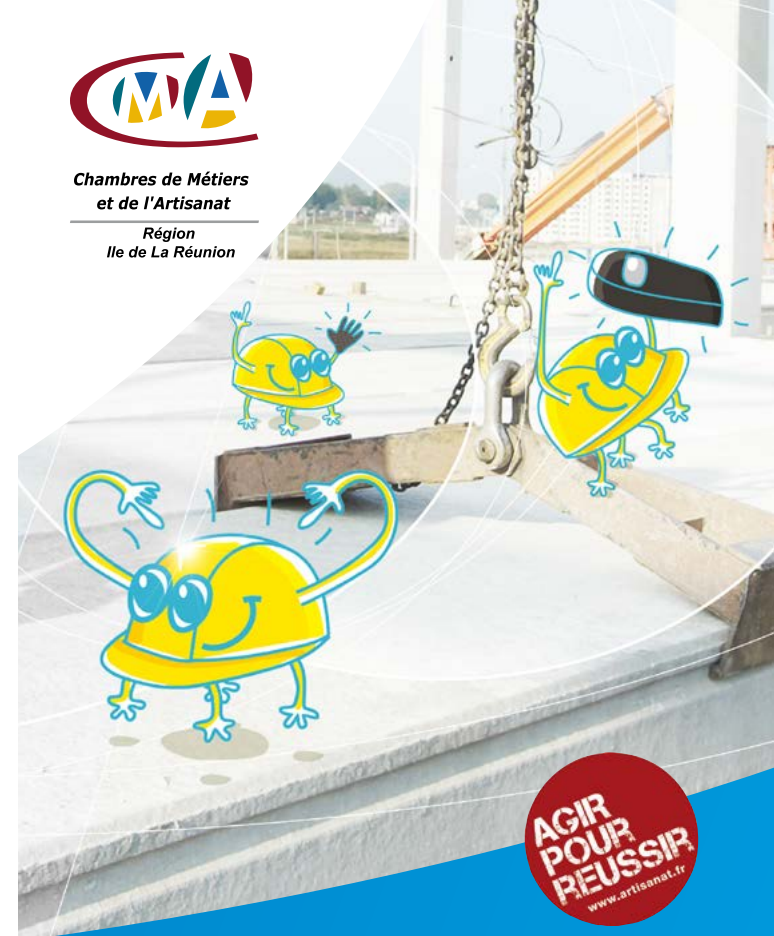
- > ANTENNE DE SAINT-DENIS
42, rue Jean Cocteau BP 10034
97491 Sainte-Clotilde CEDEX
Standard : 0262 21 04 35
- > ANTENNE DE SAINT-ANDRÉ
Rue Comorapoullé
97440 Saint-André
Standard : 0262 46 62 00
- > ANTENNE DE SAINT-PIERRE
108, rue Archambaud
97410 Saint-Pierre
Standard : 0262 96 12 40
- > ANTENNE DE SAINT-PAUL
85, chaussée Royale
97460 Saint-Paul
Standard : 0262 45 52 52

cdm@cma-reunion.fr



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région
Ile de La Réunion



WWW.ARTISANAT974.RE

PARTENAIRE
DE LA PRÉVENTION



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Région
Ile de La Réunion



Ce programme d'action
bénéficie du soutien
de l'Union Européenne
et de la Région Réunion

EMPLOYEURS, PRÉVENEZ LES RISQUES PROFESSIONNELS !

Vous avez au moins un salarié
ou un apprenti ? Vous devez réaliser
votre DOCUMENT UNIQUE.

- > CONSEILS
- > ACCOMPAGNEMENT
- > FORMATION

Dès la première embauche LE DOCUMENT UNIQUE EST OBLIGATOIRE.

Analysez les risques professionnels pour :

- >> des conditions de travail sécurisées
- >> réduire, voire supprimer les risques d'accident du travail et de maladies professionnelles
- >> être en conformité avec la législation

“ Rendu obligatoire par le décret du 05 novembre 2001, la réalisation du document unique s'impose à l'ensemble des entreprises ayant au moins un salarié ou un apprenti. Ce document formalise par écrit, les risques encourus par les salariés dans l'exercice de leur activité. ”

CONSEIL

- Exigences réglementaires
- Risques professionnels
- Actions de préventions
- Outils et financements

Nos conseillers connaissent votre métier !

- >> Nous intervenons sur vos chantiers, dans votre atelier, salon, laboratoire.
- >> Devenez autonome dans l'analyse de vos risques professionnels.

ATELIERS SÉCURITÉ

Une journée de formation pour identifier les risques professionnels dans VOTRE ENTREPRISE

ASSISTANCE À LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE

Un accompagnement pour rédiger avec vous votre plan d'actions de prévention

